

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 2 mai 2017

CP2017_05_20
id. 3216

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TARN ET GARONNE HABITAT
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LIGNES DE PRÊT**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la Commission Permanente une demande de garantie d'emprunt présentée par Tarn et Garonne Habitat concernant le réaménagement de Lignes de Prêt.

En effet, Tarn-et-Garonne Habitat a engagé une ~~negociation avec la Caisse~~ des Dépôts et Consignations pour le réaménagement de son encours de dette.

Cette démarche va permettre à Tarn-et-Garonne Habitat de retrouver de l'autofinancement et des fonds propres supplémentaires pour sa stratégie patrimoniale.

Dans ce cadre, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un montant de 9 643 550,95 € représentant 11 lignes de Prêt réaménagées.

Les conditions actuelles de ce réaménagement réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans l'annexe jointe « caractéristiques financières des lignes de Prêt réaménagées ».

La garantie sollicitée auprès du Département porte sur une somme de 9 643 550,95 € qui correspond à la somme des montants réaménagés hors stock d'intérêts et des montants d'intérêts compensateurs ou différés maintenus. Cette somme annule et remplace les garanties de prêts antérieures renégociées. Se portent également garantes, la ville de Montauban et les communes de Moissac et Castelsarrasin.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'annexe relative aux caractéristiques financières des 11 lignes de prêts réaménagées telle que ci-annexée ;
- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour le réaménagement de 11 lignes de prêt, la garantie du Département pour un montant de 9 643 550,95 €, selon les conditions susvisés ;
- Précise que cette garantie annule les garanties antérieures ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC